



Dossiers de l'OHI n° S1/4839 & S1/3106

LETTRE CIRCULAIRE 24/2024
21 mai 2024

100^{ème}

NOUVEL ETAT MEMBRE DE L'OHI

REPUBLIQUE DES KIRIBATI

Référence : Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération du Gouvernement de Monaco que le Gouvernement de la République des Kiribati avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale le 7 mai 2024.
2. Le Secrétariat de l'OHI a donc le plaisir d'annoncer que la République des Kiribati est devenue le **100^{ème} Etat membre** de l'Organisation hydrographique internationale à compter de cette date.
3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe à présent, séparément et par la voie diplomatique habituelle, les Etats parties à la Convention relative à l'OHI que, conformément à l'article XX, la Convention est entrée en vigueur pour la République des Kiribati, le 7 mai 2024.
4. Le Secrétariat de l'OHI se réjouit d'accueillir la République des Kiribati au sein de l'OHI et annonce avoir atteint le cap historique de cent Etats membres depuis sa création en 1921 !

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général